



Commune d'Aywaille

Aywaille, le 29 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine qu'ils soient publics ou privés.

Attendu que le site du Ninglinspo est un lieu touristique très fréquenté ;

Attendu que le site du Ninglinspo est un lieu fréquenté par les utilisateurs de vélos tout terrain ;

Vu que des journées de chasse sont prévues le **vendredi 23 octobre et le vendredi 4 décembre 2026** ;

Considérant les risques pour les visiteurs et utilisateurs de vélos tout terrain que représentent ces journées de chasse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 23 octobre et le vendredi 4 décembre 2026, l'accès au site du Ninglinspo est interdit à toute circulation, piétons et véhicules motorisés ou non y compris vélos tout terrain à l'exception des participants aux chasses.

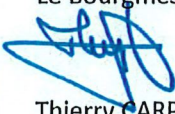
Article 2 : Les vélos tout terrain ne pourront ni accéder au site du Ninglinspo ni y circuler l'avant-veille et la veille des jours de chasse soit les **mercredis 21 octobre et 2 décembre 2026** ainsi que les **jeudis 22 octobre et 3 décembre 2026**.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site du Ninglinspo.

Fait à Aywaille le 29 septembre 2026,



Le Bourgmestre,


Thierry CARPENTIER